

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
CEDEX

Téléphone :
20 30 00

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 19566-2021/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 19-2021/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes de la santé et de l'action sociale et du budget, des finances
et du patrimoine (SAS-BFP) du vendredi 19 mars 2021

Le **vendredi 19 mars 2021 à 8 heures 30**, les commissions conjointes de la santé et de l'action sociale et du budget, des finances et du patrimoine (SAS-BFP) se sont réunies sous la présidence de Mme Aniseta Tufele et M. Philippe Michel, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 19385-2021/1-ACTS** : projet de délibération différant la date de cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale.

Présents :

Membres de la commission SAS :

Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele.

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Absents :

Membres de la commission SAS :

M. Philippe Dunoyer et Mme Muriel Malfar-Pauga.

Membres de la commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier et M. Petelo Sao.

Soit 6 membres présents et 2 membres absents pour la commission SAS et soit 5 membres présents et 3 membres absents pour la commission BFP.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Hélène Higuchi, chef du service de l'aide médicale et des prestations sociales (SAMPS/DPASS) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 19385-2021/1-ACTS** : projet de délibération différant la date de cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale.

Par délibération n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale*, la province Sud a décidé de ne plus exercer la compétence en matière d'aide médicale, à compter du 1^{er} avril 2021.

Compte tenu de la crise covid-19, de l'incapacité institutionnelle actuelle de la Nouvelle-Calédonie à reprendre cette compétence qui lui incombe en vertu de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et afin de permettre la poursuite des échanges concernant les modalités de la cessation de son exercice par la province Sud, il est proposé de reporter d'un mois la date initialement prévue pour la mise en œuvre effective de la fin de délégation de compétences.

En vertu de l'article 2 de la délibération n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 précitée, le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à différer cette date.

Tel est l'objet de la délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, M. Michel a relevé que le report proposé d'un mois de l'arrêt de l'exercice de la compétence en matière d'aide médicale pourrait être insuffisant. En effet, plusieurs difficultés amènent à s'interroger sur la capacité de la Nouvelle-Calédonie à prendre en charge cette compétence actuellement :

- *les perspectives budgétaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2021 sont incertaines ;*
- *lors du débat d'orientation budgétaire 2021-2023 ayant eu lieu le 2 février 2021 au congrès de la Nouvelle-Calédonie, il avait été mentionné que les charges financières induites par la restitution à la Nouvelle-Calédonie de certaines compétences n'avaient pas été prévues dans le budget de la Nouvelle-Calédonie ;*
- *sachant que le budget de la Nouvelle-Calédonie sera proposé par le haut-commissaire de la République, après avis de la chambre territoriale des comptes et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, une interrogation demeure quant à l'inscription de moyens budgétaires dédiés à l'exercice des compétences restituées.*

En réponse, M. Blaise a tout d'abord rappelé que la province Sud ne pouvait plus continuer d'assumer certaines compétences qui lui avaient été déléguées sans compensation financière, et ce, en raison d'une assiette de répartition réduite à 98 milliards de francs CFP pour l'année 2021. C'est pourquoi la collectivité a décidé de restituer à la Nouvelle-Calédonie certaines des compétences déléguées, dont celle en matière d'aide médicale. A présent, il paraît difficilement envisageable de revenir sur cette décision en l'absence de financement confirmé. Ensuite, il a fait savoir que des discussions ont été engagées avec le gouvernement concernant les modalités de cessation de l'exercice de ces compétences, mais celles-ci sont suspendues compte tenu de l'incapacité actuelle à mettre en place un nouveau gouvernement. En complément, M. Pannier a précisé que le haut-commissaire avait indiqué préparer un budget

pour la Nouvelle-Calédonie en se concentrant sur ses dépenses obligatoires. Le renvoi de la compétence en matière d'aide médicale devrait donc être pris en compte dans l'élaboration du budget puisque l'article 22 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 présente la protection sociale comme compétence de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, M. Pannier a ajouté que le retour à la Nouvelle-Calédonie de la compétence en matière d'aide médicale n'aurait pas d'incidence sur les usagers. En effet, la délibération relative à la cessation de l'exercice de cette compétence, adoptée par l'assemblée de la province Sud le 3 décembre 2020, prévoyait également une convention de mise à disposition des personnels provinciaux chargés de la gestion du dispositif d'aide médicale au profit de la Nouvelle-Calédonie.

A la suite de ces interventions, M. Michel a observé qu'il sera possible de prolonger de nouveau la date de cessation en cas de besoin. Cependant, il a tout de même signalé que la démarche entreprise dans ce contexte institutionnel et budgétaire actuel pourrait potentiellement impacter les 26 000 bénéficiaires de l'aide médicale Sud

Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel a émis un avis défavorable sur ces articles.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Kouathé et Mme Tiéoué se sont abstenues au vote de ces articles.

Commission SAS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Nadine Jalabert, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele).

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Kouathé s'est abstenue au vote de ce texte.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission (M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Tiéoué s'est abstenue au vote de ce texte.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel a émis un avis défavorable sur ce texte.

L'ordre du jour ayant été épuisé, les présidents des commissions ont clôturé la réunion à 8 heures 50.

**La présidente de la commission de la
santé et de l'action sociale**



Aniseta Tufele

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Philippe Michel